



Politique sur l'adhésion des membres

OBJET

La présente politique a pour objet de définir les modalités et les conditions qui régissent la nomination des membres par les administrateurs de la Société, conformément à l'article 3 du Règlement 4 des Règlements généraux de la Société.

1. ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1. Les membres de la Société doivent en tout temps se composer exclusivement d'administrateurs de la Société.
- 1.2. Par conséquent, à l'élection d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration doit, dès que possible, le nommer membre de la Société.

2. CESSATION DE L'ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE

- 2.1. Lorsqu'un administrateur de la Société cesse ses fonctions pour quelque motif que ce soit, il perd immédiatement son statut de membre de la Société.